



**Arrêté temporaire n°24-AT-0661
Portant réglementation du stationnement**

BOULEVARD DES CÔTES et RUE JEAN MONARD

**Objet : Festivités de
fin d'année**

Interdiction de
stationnement

Du 8 décembre 2024
au 19 décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune,

Considérant que Festivités de fin d'année rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2024 au 19/12/2024 BOULEVARD DES CÔTES et RUE JEAN MONARD,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 08/12/2024 de 10h00 à 20h00, la prescription suivante s'applique **BOULEVARD DES CÔTES** :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 emplacements qui se situent à proximité de la villa Aubépine. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas à Blinderz Compagny organisatrice de la déambulation.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les 08, 12, 13, 14, 15, 18 et 19 décembre 2024 de 07h00 à 22h00, la prescription suivante s'applique **RUE JEAN MONARD** :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 emplacements qui se situent à l'arrière du Théâtre de Verdure. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux compagnies liées aux festivités de fin d'année.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Arrêté N° 24-AT-0661
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 27 novembre 2024

Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

